

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_81

DOMAINE :	Contrat de cession du droit d'exploitation
OBJET :	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ça déménage » entre Racines carrées et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Racines carrées** sise 26 rue de Turenne – 59100 Roubaix, représentées par Julien Carlier, en qualité de Président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Ça déménage » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **Racines carrées**, représentées par Julien Carlier, en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

ÇA DÉMÉNAGE

- **Le vendredi 28 mars 2025 à 14h (séance scolaire) ;**
- **Le vendredi 28 mars 2025 à 20h45 (séance tout public).**
Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge :

- Les frais de transport du décors et du matériel du spectacle pour un montant de 536 € HT ;
- Les frais de voyage des 7 personnes attachées au spectacle pour un montant de 380 € HT .
- 21 repas sous forme de défraiements (au tarif CCNEAC en vigueur à la date de représentation) de la veille et du midi : soit 434,70 € HT.
- 7 repas du soir directement sur place organisés avant la représentation. En cas de repas souhaité après la représentation, ils seront pris à emporter.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane organisera et prendra en charge directement l'hébergement de l'équipe artistique et technique composée de 7 personnes, pour 2 nuits du 27 au 29 mars 2025 en chambre twin, au sein d'une chambre d'hôte ou d'un hôtel de son choix.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **Racines carrées** en contrepartie de la prestations susnommées et des frais annexes, sur présentation d'une facture, la somme de :

- Cession hors taxes : 6 500 € HT ;
- Frais annexes hors taxes : 1350,70 € HT ;

Soit un total de **7 850,70 € TTC (sept mille huit cent cinquante euros et soixante-dix cents)**.
Racines carrées n'est pas assujetti à la TVA au sens de l'article 293 B du CGI

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
20 novembre 2024*

Beynes, le 19 novembre 2024
Le Président
Yves REVEL